

Feux de camp

Recommandations:

1. Permis de brûlage exigé.
2. Un (1) seul feu à la fois sera permis sur un terrain (groupes professionnels organisés seulement).
3. Pour les terrains de camping, autant publics que privés, chaque emplacement de camping sera considéré un terrain distinct.
4. Tous les feux de camp doivent être contenus par des barrières composées de matériaux non-combustibles pour éviter tout risque de propagation accidentelle du feu.
5. En aucun cas un feu de camp ne doit dépasser 24 pouces (600mm) de largeur et le bois ne doit être empilé plus haut que 18 pouces (460mm).
6. On doit respecter un dégagement de 15 pieds (4.57 mètres) de tous les côtés.
7. On doit utiliser uniquement du bois séché.
8. Il est interdit de laisser le feu sans surveillance, et on doit utiliser de l'eau pour l'éteindre et éliminer toute trace de braises avant de quitter les lieux.
9. Aucun feu ne sera permis pendant les périodes où le ministère des Ressources naturelles a interdit les feux à ciel ouvert.

Feux de joie

Recommandations:

1. Permis de brûlage exigé.
2. Un seul (1) feu de joie à la fois sera permis sur un terrain.
3. Le feu doit être sur la plage, nulle part ailleurs.
4. Le feu doit avoir un diamètre maximum de 36 pouces et une hauteur maximum de 30 pouces.
5. On doit respecter un dégagement de 20 pieds sur tous les côtés (aucune matière combustible présente dans un rayon de 20 pieds).
6. Il est interdit de brûler du bois traité, du bois peint, des feuilles, de l'herbe ou d'autres végétaux, de la matière plastique, du caoutchouc ou des restes d'aliments.
7. Il est interdit de laisser le feu sans surveillance, et on doit utiliser de l'eau pour l'éteindre et éliminer toute trace de braises avant de quitter les lieux.
8. Il est interdit d'allumer un feu lorsque le vent est d'une force qui rendrait difficile le contrôle du feu.
9. Aucun feu ne sera permis pendant les périodes où le ministère des Ressources naturelles a interdit les feux à ciel ouvert.